

DECISION N° 2024-16

OBJET : Dotation complémentaire aux provisions pour risques et charges financiers au chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires » exercice 2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2321-2 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délégation de compétences du Comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 octobre 2022 ;

VU l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 permettant au Président de décider de constituer ou d'ajuster une provision ;

VU la délibération n°110322-6 du 11 mars 2022 portant adoption de la constitution d'une dotation aux provisions semi-budgétaires pour risques et charges financiers dans le cadre des contentieux des travaux de rénovation de la Piscine d'un montant de 250 000 € sur l'exercice 2022 ;

VU la décision n°2023-24 du 3 juillet 2023 autorisant une reprise partielle de la dotation aux provisions semi-budgétaires pour litiges dans le cadre des contentieux des travaux de rénovation de la Piscine à hauteur de 121 500 € sur les 250 000 € provisionnés sur l'exercice 2022 ;

VU la décision n°2023-41 du 2 janvier 2024 autorisant une reprise partielle de la dotation aux provisions semi-budgétaires pour litiges dans le cadre des contentieux des travaux de rénovation de la Piscine à hauteur de 50 500 € sur les 250 000 € provisionnés sur l'exercice 2022 ;

VU la délibération n°240402-6 du 2 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine ;

CONSIDERANT le solde de la provision constituée en 2022 d'un montant de 78 000 € jugé insuffisant pour le risque contentieux sur les dossiers en cours au tribunal administratif dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Piscine ;

CONSIDERANT qu'il s'avère ainsi nécessaire de procéder à une dotation complémentaire de la provision constituée en 2022 ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE de procéder à une dotation complémentaire à hauteur de 90 000 € au chapitre 68 (Dotation aux provisions semi budgétaires) dont les crédits sont inscrits au budget.

Il en sera rendu compte à la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **09 SEP. 2024**

Transmis en Préfecture et affiché le **09 SEP. 2024**



Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal